

E 5296

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 mai 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC10/2010 - Section III –
Commission - Budget général - Exercice 2010.**

9194/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 mai 2010 (06.05)
(OR. en)**

9194/10

FIN 169

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 4 mai 2010

Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, Président du Conseil de l'Union
européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC10/2010 - Section III - Commission
- Budget général - Exercice 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC10/2010.

p.j. : DEC10/2010



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 30/04/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC10/2010

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0402 Fonds social européen

ARTICLE - 04 02 20 Fonds social européen (FSE) - Assistance technique opérationnelle (2007-2013)

CP - 1 110 000

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 110 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi et affaires sociales»

POSTE - 04 01 04 14 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative

CND 1 110 000

Le Règlement (CE) 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, amendé par le Règlement (EC) 546/2009, établit le Fonds européen d'ajustement à la Mondialisation (FEM).

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission du 17 mai 2006 relatif à la discipline budgétaire et à la bonne gestion financière, fixe le cadre budgétaire du FEM.

Le plafond d'intervention du FEM est de 500 millions d'euros. L'assistance technique définie par l'article 8, paragraphe 1, du règlement FEM dispose que 0,35 % de ce montant (soit 1 750 000 euros) peuvent être débloqués chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission.

Il est proposé de faire intervenir le FEM à concurrence de 1 110 000 euros en ce début 2010.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 14 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative

b) Données chiffrées à la date du 15/02/2010

	CND
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 110 000
7. Renforcement proposé	1 110 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 15/02/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Un montant de 1.110.000 euros est demandé afin de couvrir l'assistance technique relative au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Cette assistance technique a été prévue lors de l'élaboration du Règlement n°1927/2006 (CE) établissant le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en son article 8.

L'objectif de l'assistance technique est principalement de financer les activités de surveillance, d'informations et de conseils aux Etats membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM, et la création d'une base de connaissances pertinente pour la mise en œuvre du FEM. Elle permet également de fournir un soutien administratif et technique, ainsi que l'audit et les évaluations mi-parcours comme prévu par l'Art. 17 § 1(a), nécessaires à l'application du Règlement du FEM.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 02 20 - Fonds social européen (FSE) - Assistance technique opérationnelle (2007-2013)

b) Données chiffrées à la date du 15/02/2010

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 500 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	10 500 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	384 039
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	10 115 961
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	9 005 961
7. Prélèvement proposé	1 110 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,57%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 15/02/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les prévisions jusqu'à la fin de l'année permettent de proposer le prélèvement nécessaire pour doter en crédits de paiement cette intervention du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 15/02/2010

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	500 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	498 890 000
7. Prélèvement proposé	1 110 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,22%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 15/02/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a pour objet de fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences de changements structurels majeurs liés à la configuration du commerce mondial, afin de les aider dans leur réintégration sur le marché du travail.